



Dossier d'inscription

Tremplin **Action Jazz Nouveaux talents 2022**

Le dossier d'inscription doit être composé des documents suivants :

- Une attestation sur l'honneur qu'au moins 2 des membres du groupe (jusqu'au quartet, 1 pour un trio et 1 pour un duo) soient domiciliés en région Nouvelle Aquitaine,
- La fiche de renseignements du groupe, dûment complétée,
- La fiche de renseignements par musicien, dûment complétée,
- La fiche technique du groupe,
- Un support CD comprenant 3 titres minimum (compositions originales) enregistré en prise directe et sans retouches,
- Le règlement du tremplin lu et approuvé par le représentant du groupe.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte et tout dépôt de dossier engage l'entière acceptation du règlement.

Date limite de réception des inscriptions : 20 décembre 2021. Aucun dossier ne pourra être pris en compte après cette date.

Renseignements et adresse d'envoi :

Tremplin Action Jazz, Alain Piarou, 3 Avenue Descartes 33700 MERIGNAC
tremplin@actionjazz.fr

Tremplin Action Jazz Nouveaux talents 2022

Action Jazz, le Rocher de Palmer et l'Oara ont décidé de **promouvoir les artistes régionaux émergents et détecter les talents de demain** en leur offrant l'opportunité de trouver des espaces d'expression et de rencontrer de nouveaux publics.

Pour ce faire, nous avons souhaité sélectionner des formations, du solo au septet s'exprimant dans le champ des musiques de Jazz et des musiques improvisées par le biais d'un Tremplin qui se déroulera le **samedi 22 janvier 2022** au Rocher de Plamer (Cenon).

Il est ouvert aux groupes dont le leader n'excède pas 35 ans et la notion d'émergence est laissée à l'appréciation du jury.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Article 1 : Présentation du Tremplin :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **Action Jazz** organise le Tremplin Nouveaux talents 2022.

Article 2 : Tremplin Action Jazz Nouveaux talents 2022 :

Le tremplin se déroulera comme suit :

- Pré-sélection sur écoute d'enregistrements comportant **exclusivement des compositions originales**,
- Sélection des lauréats après écoute de tous les groupes
- Information aux groupes sélectionnés.

Article 3 : Dénomination des formations participantes :

Ce Tremplin est destiné aux **nouveaux talents** de musiques Jazz et improvisées en région Nouvelle Aquitaine **n'ayant pas encore enregistré de CD disponible à la vente, de maison de disques ou d'agents, ni de projets d'engagement de disque dans les six mois suivant le Tremplin.**

Conditions de participation :

- Le Tremplin est ouvert aux groupes de Jazz et Musique improvisée, du solo au sextet. Au moins 2 des membres du groupe jusqu'au quartet, 1 pour un trio et 1 pour un duo doivent être domiciliés en région Nouvelle Aquitaine.
- Le groupe devra jouer ses propres compositions (compositions originales) présentées sur le CD de pré-sélection.
- Chaque groupe devra désigner un de ses membres comme représentant ou être constitué sous forme associative.
- Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale sera demandée pour participer au Tremplin.
- Les organisateurs se réservent le droit de mettre un groupe hors concours.
- **Chaque musicien ne pourra se présenter que dans un seul groupe participant au Tremplin.**

Article 4 : Originalité des compositions :

Lors du Tremplin **Action Jazz**, les groupes sélectionnés devront jouer des morceaux de leur composition. **Action Jazz** décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteurs.

Les groupes candidats, du fait de leur participation garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel des tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux interprétés.

Article 5 : Le jury :

Le jury de sélection sera composé de professionnels du spectacle, de journalistes et animateurs de radio, (de représentants des services culturels institutionnels), sous la responsabilité d'un membre de l'association **Action Jazz**. Les voix du Parrain du Tremplin_ (musicien professionnel) et du Président du jury_ seront prépondérantes en cas d'égalité.

A chacune des étapes, la décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 6 : Envoi et contenu :

Le dossier d'inscription **devra être retourné impérativement le 20 décembre 2021 au plus tard (délai de rigueur)** à l'adresse suivante : Tremplin Action Jazz / Alain Piarou, 3 Avenue Descartes, 33700 Mérignac.

La candidature du groupe comportera :

- Un dossier d'inscription complet et dûment rempli,
- Un enregistrement CD d'un minimum de 3 morceaux (compositions originales) enregistrés en prise direct et sans retouches.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 3 ne pourra être pris en compte.

Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature du groupe.

Article 7 : Pré-sélection :

Une pré-sélection sera effectuée par un jury constitué pour l'occasion.

La décision du jury sera basée sur les critères suivants :

- Cohésion du groupe (qualité de mise en place),
- Qualité des compositions, des arrangements et des improvisations,
- Logique de création innovante,
- Originalité des œuvres,
- Interprétation et maîtrise de l'instrument.

La fiche de présentation du groupe et leurs objectifs seront pris en compte lors de la pré-sélection des groupes.

La décision du jury sera souveraine et ne pourra être entachée d'aucune contestation.

Article 8 : Informations sélection :

Les groupes présélectionnés seront avertis par téléphone ainsi que par un courriel de confirmation. Ils devront nous adresser un courriel avant le Tremplin précisant les titres qu'ils interpréteront. Lors de ce Tremplin, **le groupe devra jouer impérativement ses propres compositions et se présenter dans la même configuration que celle identifiée sur le CD**, à un musicien près (remplacement éventuel pour raison de santé, par exemple, etc...).

Les groupes non retenus seront informés par courriel de leur non-sélection.

Action Jazz gardera dans ses archives les supports d'enregistrement reçus de l'ensemble des participants. Les maquettes ne seront donc pas restituées.

Article 9 : Matériel :

Pour le Tremplin **Action Jazz**, les groupes sélectionnés disposeront de conditions professionnelles. **Action Jazz** décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des instruments des musiciens, le soir du Tremplin.

Article 10 : Tremplin Action Jazz 2021 :

Le Tremplin aura lieu à partir de 20h00 au Rocher de Palmer.

Action Jazz se réserve le droit de choisir l'ordre de passage des groupes sélectionnés.

La durée de la présentation sur scène ne devra pas excéder 30 minutes.

Article 11 : Déroulement :

Les groupes sélectionnés devront être présents pour le Tremplin aux horaires auxquels ils seront convoqués sous peine d'être exclus de la sélection.

Article 12 : Communication : Les organisateurs s'engagent à communiquer sur les groupes lauréats du Tremplin 2022.

Article 13 : Droits d'auteur et à l'image :

Les groupes s'engagent à autoriser **Action Jazz**, par le biais de son partenaire, à filmer, enregistrer et à photographier leurs prestations et à les utiliser gratuitement dans le but de la promotion de l'association et de ses actions et de faire mention des groupes participants pour les besoins de ses publications.

Article 14 : Exclusion de responsabilité :

Action Jazz ne peut être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté, écourté ou annulé.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre et aucune contestation ne sera recevable en cas d'annulation du Tremplin, qu'elle qu'en soit la cause.

Article 15 : Loi informatique et Liberté :

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au Tremplin serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant. Pour toute démarche, écrire à :

Action Jazz / Alain Piarou, 3 Avenue Descartes, 33700 Mérignac / (tremplin@actionjazz.fr).

Article 16 : Acceptation du règlement :

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas de non observation de l'une de ces clauses.

Ce règlement doit être signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par le responsable du groupe participant.

Article 17 : Frais de transport :

Les frais de transport de tous les musiciens seront pris en charge sur justificatifs (billet de train) et pour les voitures, indemnités kilométriques en vigueur par l'OARA, notre partenaire.

Fait le à

Signature du responsable (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Annexe 1 - Fiche de renseignements du groupe

Nom du groupe :

Responsable :

N° Tél . :

Courriel :

Site internet :

Date de création du groupe :

Origine et historique :

Présentez le groupe et votre musique en quelques lignes :

Composition instrumentale du groupe :

Expérience scénique :

Objectifs du groupe :

Disposez-vous de :

- Un local de répétition oui non
- Du matériel d'enregistrement oui non

En terme de logistique humaine, disposez-vous de :

- Un technicien son oui non
- Un technicien lumière oui non

Votre parcours :

Avez-vous déjà suivi des formations ? oui non

Si oui, lesquelles et avec quelles structures ?

- Administratives
.....
.....
.....
- Techniques
.....
.....
.....
- Artistiques
.....
.....
.....

Fait àle

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin [Action Jazz](#) 2021.

(mention « lu et approuvé » suivie de la signature du responsable du groupe)

Signature :

Annexe 2- Fiche de renseignements par musicien

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s) :

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s) :

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s)

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s)

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s) :

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s) :

Expérience instrumentale :

Annexe 4- Fiche technique et plan de scène

Préciser l'instrument dont joue chaque musicien et joindre votre propre fiche technique

Annexe 5- Autorisation parentale/tutelle pour les mineurs

Je Soussigné(e),

Nom..... Prénom

.....

Date de naissance

Adresse

.....

Agissant en qualité de tuteur légal de :

Nom..... Prénom

.....

Adresse

.....

déclare accepter que mon enfant mineur, ou la personne sous ma tutelle, participe au Tremplin Action Jazz dans les conditions définies par le règlement et autorise expressément l'association Action Jazz

.

Je reconnais d'ores et déjà être informé(e) et accepter que la décision d'exploiter ou non l'image de mon enfant ou de la personne sous ma tutelle et de son œuvre sera laissée à la discrétion de Action Jazz .

Action Jazz ne prend à mon égard, et à ce titre, aucun engagement d'exploitation.

Je renonce à tout recours et/ou action quelle qu'en soit la cause exercée à l'encontre de Action Jazz Jazz du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou parties.

Fait à, le

Signature du parent / tutelle

Avec le soutien de :

